

Extrait des délibérations du conseil municipal du 7 octobre 2019 n°2019/61

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés : Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO..... **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

En date du 25 juin 2019, le Trésorier a informé la municipalité qu'il n'a pas pu recouvrer plusieurs titres en raison des motifs énoncés dans le tableau suivant.

| Année de référence | N° de titre | Somme TTC restant à recouvrer | Objet | Motif de non recouvrement |
|--------------------|-------------|-------------------------------|---|---|
| 2014 | 164 | 104,00 € | CAFE DES PLATANES (Occupation du domaine public) | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2014 | 50 | 367,35 € | N6 SARL (TLPE 2014) | Poursuite sans effet |
| 2014 | 1842160315 | 608,96 € | PARTENAIRE RENT-MAITRE (TLPE 2014) | Poursuite sans effet |
| TOTAL | | 1 080,31 € | | |

Par conséquent, il est demandé l'admission en non-valeur de ces trois titres pour le budget principal. Cette décision occasionnera le mandatement au budget communal 2019 de ces sommes sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états d'admission en non-valeur du Trésorier en date 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), approuve l'admission en non-valeur des titres 50, 164 et 1842160315 émis en 2014, pour un montant total de 1 080,31 € concernant le budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/62

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN, M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés : Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

En juin 2019, les services de la trésorerie ont demandé à la commune de délibérer sur plusieurs points financiers. Une délibération n°2019/50 du 1^{er} juillet 2019 a été prise sur les bases suivantes, en partie :

Section d'investissement

Dans le cadre des travaux réalisés au groupe scolaire Dominique Vincent, des avances ont été accordées aux entreprises. Afin de régulariser les situations, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 041 pour émettre un titre.

| | |
|--------------|-----------------------------------|
| Chapitre 23 | Augmentation de crédits 106 000 € |
| Chapitre 041 | Augmentation de crédits 106 000 € |

La commune de Champagne au Mont d'Or a vendu ses chalets de Noël. Pour permettre l'encaissement de la recette, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant :

| | |
|--------------|----------------------------------|
| Chapitre 024 | Augmentation de crédits 13 582 € |
| Chapitre 21 | Diminution de crédits 13 582 € |

Lors du passage des écritures, le trésorier a modifié sa demande et a demandé en date du 20 septembre 2019 de délibérer à nouveau. Il est donc nécessaire d'annuler les tableaux précédents et de les remplacer par ceux-ci :

Régularisation des avances :

| | |
|---|------------------------------------|
| Dépenses - Investissement - Chapitre 041 Compte 2313 | Augmentation des crédits 106 000 € |
| Recettes - Investissement - Chapitre 041 Compte 238 | Augmentation des crédits 106 000 € |

Vente des chalets :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Dépenses - Investissement - Chapitre 021 compte 2188 | Augmentation des crédits 13 582 € |
| Recettes - Investissement - Chapitre 024 | Augmentation des crédits 13 582 € |

D'autre part, dans le cadre du dispositif de mise en place de l'indemnité de départ volontaire, institué par la délibération 2018/08 du 26 mars 2018, il a été proposé d'augmenter les crédits du chapitre 012 pour permettre le départ d'un troisième agent, soit :

| | |
|--------------|-----------------------------------|
| Chapitre 022 | Diminution des crédits 60 000 € |
| Chapitre 012 | Augmentation des crédits 60 000 € |

Vu le vote du budget primitif principal 2019 du 18 mars 2019,

Vu la délibération n°2019/50 du 1^{er} juillet 2019,

Vu la demande du Trésorier du 20 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN

Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/63

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS. M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN. M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés : Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

Conformément à la délibération n°2014/09 du 15 avril 2014, autorisant le maire à fixer, dans la limite de 800 € les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, tous les tarifs inférieurs ou égaux à 800 € (exceptés ceux concernant le cimetière, la saison culturelle, le service enfance-jeunesse et ceux ayant un caractère fiscal) ont été fixés par décision du Maire n°2019/67 en date du 30 septembre 2019.

Ces tarifs sont repris en totalité dans la grille des tarifs ci-jointe en annexe.

Pour information, les tarifs de la saison culturelle et du service enfance jeunesse sont fixés en année scolaire par décisions du Maire.

Pour compléter ces grilles de tarifs pour l'année 2020, il est maintenant nécessaire que le conseil municipal se prononce sur :

- les tarifs supérieurs à 800 €,
- les tarifs du cimetière,
- les tarifs à caractère fiscal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il existe quatre tarifs pour l'Espace Monts d'Or :

- le tarif 1 : tarif de base
- le tarif 2 : réservé aux entreprises champenoises. Abattement de 20 % sur le tarif de base
- le tarif 3 : réservé aux associations champenoises. Abattement de 50 % sur le tarif de base
- le tarif 4 : réservation pendant toutes les périodes de vacances scolaires hors week-end (Zone A). Abattement de 40 % sur le tarif de base.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ces articles L.2122.22, L.2223.15 et L.2331.2 à 4,

Vu l'ensemble des prix à la consommation "ensemble des ménages hors tabac" étant passé de l'indice 102,96 en juillet 2018 à l'indice 103,91 en juillet 2019,

Vu la décision du Maire n°2019/67 du 30 septembre 2019 fixant les tarifs communaux 2020 inférieurs ou égaux à 800 € et n'ayant pas un caractère fiscal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année 2020, de reconduire les tarifs à caractère fiscal ci-dessous, comme suit :

| Tarifs communaux TTC (à caractère fiscal) | | |
|--|---------------------------------|---------------|
| Désignation | Depuis le 01/04/2019 | 2020 |
| Droit de place | | |
| Emplacement Marché forain abonnés (le ml) | 0,50 € | 0,50 € |
| Emplacement Marché forain occasionnels (le ml) | 1,00 € | 1,00 € |

ainsi que les tarifs relatifs au cimetière et à l'Espace Monts d'Or ci-après :

| Tarifs communaux TTC (concessions) | | |
|--|-------------|---------------|
| Désignation | 2019 | 2020 |
| Cimetière | | |
| Concessions à 15 ans au m ² | 130 € | 130 € |
| Concessions à 30 ans au m ² | 260 € | 260 € |
| Case dans le columbarium à 15 ans | 340 € | 340 € |
| Case dans le columbarium à 30 ans | 680 € | 680 € |
| Frais de caveau provisoire par jour (à partir du 4 ^{ème} mois) | 2,50 € | 2,50 € |
| Vacations funéraires (Plafonds maximum fixé par décision du maire 2009/04 du 25/02/09) | 25 € | 25 € |

| Tarifs de base Espace Monts d'Or (> 800 €) | | |
|--|-------------|---------------|
| Désignation | 2019 | 2020 |
| Location de salles (tarif de base HT) | | |
| Grande salle | 985 € | 985 € |
| Grande salle + scène | 1270 € | 1270 € |
| Zone 1 + scène | 872 € | 872 € |
| Cautions (TTC) | | |
| Espace Monts d'Or aux particuliers | 1000 € | 1000 € |

(1) Caution encaissée par le receveur municipal et restituée à l'utilisateur, sauf si des dégradations sont constatées. Dans ce cas, le receveur municipal conservera la partie de la caution correspondant au montant de la remise en état.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire



TARIFS COMMUNAUX (TTC) POUR L'ANNEE 2020

| OBJET | Art | 2020 | Date d'application |
|---|---|------------------------|--|
| Droit de place et stationnement payant (Tarifs à caractère fiscal) (Fixé par délibération n°2019/24 du 18/03/2019) | | | |
| Emplacement Marché forain abonnés (le ml/par séance) | 7336 | 0,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Emplacement Marché forain occasionnels (le ml/par séance) | 7336 | 1,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Cimetière | | | |
| Concessions à 15 ans au m ² | 70311 | 130,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Concessions à 30 ans au m ² | 70311 | 260,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Case dans le columbarium à 15 ans | 70311 | 340,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Case dans le columbarium à 30 ans | 70311 | 680,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Frais de caveau provisoire par jour (à partir du 4 ^{ème} mois) | 70311 | 2,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Vacations funéraires (Plafonds maximum fixé par décision du maire 2009-04 du 25/02/09) | 70311 | 25,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Location Salles communales et autres | | | |
| Campanelles tarif Champenois | 752 | 80,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Campanelles tarif non Champenois | 752 | 160,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Espace Monts d'Or | | Voir grille tarifs EMO | |
| Extension Chatelet - salles de danse et du bar (à l'heure) | 752 | 22,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Cauton : Campanelles, extension gymnase Chatelet (1) | 70688 | 200,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Cauton Barnum (1) | 70688 | 500,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Cauton Barbecue (1) | 70688 | 200,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Terrain de foot en ghor (entier) + 2 vestiaires (2) | 752 | 600,00 € | Pour la période du 01 septembre au 30 juin |
| Terrain de foot en ghor (demi-terrain) + 2 vestiaires (2) | 752 | 300,00 € | |
| Occupation du domaine public | | | |
| Redevance d'un logement communal T3 | Voir décision du Maire n°2019/66 du 20/09/2019 | | |
| Redevance d'un logement communal T4 | | | |
| Droit fixe pour toute création de dossier de demande d'occupation du domaine public (sauf pour les occupations commerciales) | 70323 | 10,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Occupation du domaine public lors de chantiers liés à un permis de démolir ou de construire ou une déclaration préalable ou lors de petits chantiers (ml/semaine) | 70323 | 5,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Occupation temporaire (1 à 7 jours) du domaine public (ml/jour) | 70323 | 4,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Occupation du domaine public pour une grue autoportée (≤ 120T /jour) | 70323 | 150,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Occupation du domaine public pour une grue autoportée (> 120T /jour) | 70323 | 250,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Occupation du domaine public droit de stationnement de constructions provisoires ou bungalows de vente (m ² /semaine) | 70323 | 8,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Emplacement Taxis | 7336 | 105,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |

| OBJET | Art | 2020 | Date d'application |
|---|---|----------|------------------------------|
| Occupation du domaine public (suite) | | | |
| Emplacement Marché de Noël (par jour) | 70321 | 20,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Caution marché de Noël (3) | 70688 | 100,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Emplacement Bourse aux livres sans barnum (2 ml) Champenois | 70321 | 3,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Emplacement Bourse aux livres avec barnum (2 ml) Champenois | 70321 | 5,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Emplacement Bourse aux livres sans barnum (2 ml) non Champenois | 70321 | 5,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Emplacement Bourse aux livres avec barnum (2 ml) non Champenois | 70321 | 7,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Animation | | | |
| Repas pour champenois lors de manifestations municipales | 758 | 8,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Repas pour non champenois lors de manifestations municipales | 758 | 14,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Repas pour enfants < 8 ans lors de manifestations municipales | 758 | gratuit | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Médiathèque | | | |
| Livre de poche adultes et enfants, petit format album enfants éliminés du fonds de la médiathèque | 7088 | 0,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Livre grand format adultes et enfants, y compris album enfants et BD éliminés du fonds de la médiathèque | 7088 | 1,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Photocopie A4 N/B la page recto ou recto-verso | 7062 | 0,20 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Droits d'inscription et autres tarifs des bibliothèques, médiathèques et ludothèques du réseau ReBOND | Voir délibération n°2019/43 du 05/06/2019 | | |
| Divers | | | |
| Facturation en cas de perte de clés | 7788 | 45,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Facturation en cas de perte de badges | 7788 | 25,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Tarif horaire pour nettoyage des locaux | 70688 | 38,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Tarif horaire d'un technicien | 70688 | 38,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Tarif forfaitaire pour l'accès à une prise électrique 16A (par jour/utilisateur)(4) | 70323 | 1,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Reproduction de plans > A3 en N/B (par ml) | 70688 | 1,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Reproduction de plans > A3 en couleur (par ml) | 70688 | 8,50 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Collage pour les plans dont la largeur est > à 96 cm (par ml) | 70688 | 4,00 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Photocopie A4 N/B recto ou recto-verso (des doc communicables) (Tarif fixé par arrêté ministériel du 1er octobre 2001 à 0,18 € maximum) | 70688 | 0,15 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |
| Photocopie A3 N/B recto ou recto-verso (des doc communicables) | 70688 | 0,20 € | 1 ^{er} Janvier 2020 |

(1) Caution encaissée par le receveur municipal et restituée à l'utilisateur, sauf si des dégradations ont été constatées. Dans ce cas, le receveur municipal conservera la partie de la caution correspondant au montant de la remise en état ou de la valeur de remplacement du matériel ou mobilier détérioré.

(2) Fixés par délibération 2009/48 du 30/06/2009. Ne s'appliquent pas à l'association Champagne Sports Football

(3) Caution encaissée par le receveur municipal et non restituée en cas de non présence de l'exposant au marché et de dégradation.

(4) Fixé par décision du Maire 2014/57 du 28/11/2014. Ne s'applique pas aux forains hebdomadaires et exposants du marché de Noël

**ESPACE MONTS D'OR
TARIFS DE LOCATION 2020**

Tarif 1 : tarif de base

Tarif 2 : réservé aux entreprises champenoises. Abattement de 20 % sur le tarif de base

Tarif 3 : réservé aux associations champenoises . Abattement de 50 % sur le tarif de base

Tarif 4 : pendant toutes les périodes de vacances scolaires hors week-ends (Zone A). Abattement de 40 % sur le tarif de base

Tarifs de base applicables au 1^{er} janvier 2020

(en euros)

| Tarifs à la journée | | | | | |
|--|--|---------------------------------------|--|----------------|----------------|
| DESIGNATION | Surface (m²) | Capacité maxi (Nbre personnes) | Acompte à verser à la réservation (tarif de base) | 2020 | |
| Tarifs de base (HT) | Grande Salle | 645 | 600 | 500,00 | 984,00 |
| | Grande Salle + Scène | 792 | 750 | 600,00 | 1268,00 |
| | Zone 1 + Scène | 523 | 450 | 450,00 | 871,00 |
| | Zones 2+ 3 | 270 | 150 | 400,00 | 785,00 |
| | Loges | 36 | 30 | | 130,00 |
| | Cuisine | 52 | - | | 265,00 |
| | Vestiaire | 30 | - | | 115,00 |
| | Hall d'accueil (si loué seul) | 180 | 200 | | 395,00 |
| | Hall d'accueil (aux associations et copropriétés champenoises) | 180 | 200 | | 95,00 |
| | Chaise (à l'unité) | - | - | | 0,90 |
| | Table (à l'unité) | - | - | | 3,60 |
| Tarifs supplémentaires (HT) | | | | | |
| Tarif horaire pour nettoyage des locaux effectué par le prestataire de la commune | | | | | |
| - Grande salle (scène comprise) | | | | 58,00 | |
| - Hall d'accueil | | | | 23,00 | |
| - Sanitaires | | | | 23,00 | |
| - Cuisine et couloir | | | | 46,00 | |
| - Loge (à l'unité) | | | | 12,00 | |
| Tarif horaire d'un technicien | | | | 38,00 | |
| Cautions (TTC) | | | | | |
| Caution Espace Monts d'Or aux entreprises et autres organismes (1) | | | | 1000,00 | |
| Caution Espace Monts d'Or aux associations champenoises (1) | | | | 200,00 | |
| Caution Hall de l'Espace Monts d'Or (1) (uniquement aux associations et copropriétés champenoises) | | | | 160,00 | |

(1) Caution encaissée par le receveur municipal et restituée à l'utilisateur, sauf si des dégradations sont constatées. Dans ce cas, le receveur municipal conservera la partie de la caution correspondant au montant de la remise en état.

TARIFS 2020 DE LOCATION DU MATERIEL

Tarif 1 : tarif de base

Tarif 2 : réservé aux entreprises champenoises. Abattement de 20 % sur le tarif de base

Tarif 3 : réservé aux associations champenoises. Abattement de 50 % sur le tarif de base

Tarif 4 : pendant toutes les périodes de vacances scolaires hors week-end (Zone A).
Abattement de 40 % sur le tarif de base

Tarifs de base (HT) applicables au 1er janvier 2020

| ECLAIRAGE | | 2020 | | SONORISATION | | 2020 | | AUDIOVISUEL | | 2020 | | MOBILIER | | 2020 | |
|--|--|--------|--|---|--|----------|--|--|--|--------|--|--------------------------------|--|------|--|
| Projecteur 1Kw halogène plan convexe complet | | 7,50 | | Console de mixage Yamaha MG 16 | | 70,00 | | Rétroprojecteur | | 40,00 | | Tables 180 x 80 (à l'unité) | | 3,60 | |
| Projecteur PAR 64 1 Kw complet | | 6,50 | | Enceintes Yamaha MSR 400 + MSR 800 | | 120,00 | | Ecran fixe 3,10 x 4,17 | | 60,00 | | Chaises (à l'unité) | | 0,90 | |
| Projecteur de poursuite 36 V / 400 W + pied | | 70,00 | | Baie son : • Ampli • Lecteurs CD • Console mixage • Micro SM58 | | 150,00 | | Armoire Audio Vidéo • Ampli • Lecteurs CD • Console mixage • Vidéo-projecteur HD • Ecran 7 ùm de base | | 630,00 | | Panneaux d'exposition | | 7,00 | |
| Pack lumière : • Pupitre de commande numérique showmaster 48 • Bloc gradateur 12 circuits 2 Kw Byecraft • 4 Câbles multipaires 6 circuits 2Kw | | 210,00 | | Ensemble de sonorisation (concert/spectacle) : • 2 Subwoofers Yamaha • 4 Retours Yamaha • 4 Micro SM58 + pieds • 1 Micro HF • Lecteur CD • 1 Multipaire 16 XLR M et 4 XLR F (30 m) • 1 Multipaire 12/4 (25 m) • Câblage | | 520,00 € | | Cordons + pieds d'exposition | | 3,60 | | Panneaux d'exposition | | 7,00 | |
| Pied à crémaillère 871 barre de support + rallonge de pied | | 12,00 | | Microphone Shure SM 58 + câble | | 14,00 | | Praticable 2 x 1 m | | 12,00 | | Barre de 2 fauteuils installés | | 5,50 | |
| | | | | Micro sans fil Samson | | 25,00 | | Place installée | | 6,80 | | Barre de 3 fauteuils installés | | 7,60 | |
| | | | | Câble multipaires 50 m | | 36,00 | | | | | | | | | |
| | | | | Enceinte retour Yamaha MSR 250 | | 25,00 | | | | | | | | | |
| | | | | Pied micro perche KM | | 5,00 | | | | | | | | | |

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/64

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN, M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés : Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2019

La circulaire préfectorale n°E2019-35 du 5 septembre 2019, invite les communes à fixer l'indemnité versée pour le gardiennage des églises communales.

Conformément aux circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire préfectorale E2018-8 du 8 mars 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans une commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E2019-35 du 5 septembre 2019,

Considérant que le curé assurant le gardiennage de l'église ne réside pas sur la commune de Champagne au Mont d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre)

- approuve l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint Louis Roi fixée, pour l'année 2019, à 120,97 € ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 au compte 6282.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/65

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents :

M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés :

Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO..... **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE DE DARDILLY PAR LA MAIRIE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Par délibération n°2016/51 du 26 septembre 2016, le conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Dardilly pour l'utilisation de leur cuisine centrale par le prestataire de restauration retenu lors d'un marché public, la Société Mille et Un Repas.

Ce marché public de restauration et cette convention de mutualisation de la cuisine centrale de Dardilly sont arrivés à échéance le 7 juillet 2019.

En janvier 2019, les communes de Champagne au Mont d'Or et Dardilly, ainsi que le CCAS de Dardilly, ont décidé de renouveler leur adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché de restauration. Un marché à procédure adapté (MAPA) a ainsi été lancé. Quatre sociétés ont répondu à cet appel d'offre et au final, c'est la société Mille et Un Repas, dont le siège social est situé à Ecully, qui a été retenue, et donc renouvelé.

Pour permettre à ce fournisseur de préparer les repas champenois dans la cuisine centrale de la commune de Dardilly, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mutualisation de cet équipement, sur la durée du marché public.

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'utilisation de cet équipement par la commune de Champagne donnera lieu au versement d'une redevance de 31 223 € à la commune de Dardilly, pour un volume de 52 920 repas, soit 0,59 € par repas. Ce montant pourra être revu, par année scolaire, en fonction du nombre de repas servis.

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le MAPA attribué à la société Mille et Un Repas pour la fourniture de repas,

Vu la convention de mutualisation de la cuisine centrale de la Commune de Dardilly ci-jointe,

Vu l'avis de la commission population du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mutualisation qui sera mise en place avec la commune de Dardilly pour l'utilisation de sa cuisine centrale,
- autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention afférente à cette mutualisation et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA CUISINE
CENTRALE DE DARDILLY PAR LA MAIRIE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

ENTRE :

La mairie de Dardilly
Place Bayère, 69574 DARDILLY Cedex
N° SIREN : 216 690 072

Représentée par Madame Rose-France FOURNILLON, son maire, dûment autorisé à l'effet de signer les présentes par délibération exécutoire du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la mairie de Dardilly »

D'UNE PART,

ET

La mairie de Champagne au Mont d'Or
10, rue de la mairie, 69542 CHAMPAGNE AU MONT D'OR Cedex
N° SIREN : 216 900 407

Représentée par Monsieur Bernard DEJEAN, son maire, dûment autorisé à l'effet de signer les présentes par délibération exécutoire du Conseil Municipal du 07 octobre 2019

Ci-après dénommée « la mairie de Champagne »,

D'AUTRE PART,

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE : Monsieur le trésorier, trésorerie de Tassin la Demi Lune, 9 avenue Lauterbourg, BP 64, 69812 TASSIN LA DEMI LUNE – 04 72 59 12 32

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales permet à deux communes de provoquer « une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes ». Dans ce cadre, la mutualisation d'un équipement public est autorisée par la réglementation.

La mairie de Dardilly dispose d'une cuisine centrale dimensionnée pour la confection et la production de 1300 repas quotidiens. Dans le cadre de la mutualisation précédemment évoquée, il est donc possible pour la cuisine centrale de Dardilly de fournir des repas aux établissements scolaires géographiquement proches.

La mairie de Champagne au Mont d'Or souhaite bénéficier de la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales et utiliser la cuisine centrale de Dardilly pour les repas de restauration scolaire et de l'Accueil de Loisirs.

Pour se faire, un marché public mutualisé entre les communes de Dardilly et de Champagne au Mont d'Or a été conclu avec un prestataire unique, pour l'utilisation de la cuisine centrale, la fabrication et la livraison des repas : La société Mille et un repas, dont le siège social est basé à Ecully.

Ainsi, la mairie de Champagne au Mont d'Or pourra bénéficier de la fabrication et de la livraison des repas sous forme de liaison chaude à partir de la cuisine centrale de Dardilly, située au sein du groupe scolaire Grégoire Parsonge.

Enfin, au regard de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'utilisation de la cuisine centrale de Dardilly par la mairie de Champagne au Mont d'Or donnera lieu au versement d'une redevance.

La présente convention vise à déterminer les modalités d'utilisation de la cuisine centrale de Dardilly par la mairie de Champagne au Mont d'Or et le versement de cette redevance.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 8 juillet 2019, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Elle se terminera à expiration du marché mutualisé conclu entre la mairie de Dardilly et la société Mille et un repas.

ARTICLE 3 – PRODUCTION DES REPAS

La production des repas pour la mairie de Champagne au Mont d'Or est assurée par la société Mille et un repas, qui utilise pour l'exécution de sa mission, les locaux et le matériel de la cuisine centrale de Dardilly à compter du lundi 8 juillet 2019, délai d'exécution du marché.

La commune de Champagne au Mont d'Or prendra à sa charge les équipements nécessaires à la livraison et au service des repas sur ses sites municipaux, en accord avec la mairie de Dardilly et la société 1001 Repas.

ARTICLE 4 – REDEVANCE, FACTURATION ET REGLEMENT

L'utilisation des équipements de la mairie de Dardilly par la mairie de Champagne au Mont d'Or donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette redevance est calculée en fonction des coûts de fonctionnement liés à la cuisine centrale et à l'amortissement de son matériel. Pour l'année scolaire 2019-2020, elle est fixée à la somme de 31 223 € TTC pour un volume de 52 920 repas. Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties à la TVA, ce montant est net.

La redevance sera versée par semestre à terme échu (juin et décembre). La mairie de Dardilly émettra un titre exécutoire semestriellement, et le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 5 – FIN D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

L'article 1-2-6 du CCAP du lot n°1 du marché précédemment cité prévoit que la mairie de Dardilly peut mettre fin à tout moment à l'utilisation de ses équipements, sans préavis, pour quelle cause que ce soit.

Dans le cadre du marché mutualisé entre les communes de Dardilly et de Champagne au Mont d'Or, et dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la société Mille et un repas ne serait plus autorisée à utiliser les installations de la cuisine centrale de Dardilly, l'ensemble des prestations convenues dans le CCAP du lot n°4 seront immédiatement arrêtées. La présente convention se trouverait alors résiliée de fait à la date effective de fin d'utilisation des équipements de la mairie de Dardilly, par la société 1001 Repas.

Compte tenu du travail partenarial engagé pour la passation du marché public sur la restauration collective, et dans le cadre des relations établies pour le suivi de sa mise en œuvre, la mairie de Dardilly et la mairie de Champagne au Mont d'Or conviendront collectivement de mettre fin à l'utilisation de la cuisine centrale et de ses équipements, par la société Mille et un repas.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU MARCHE CONCLU ENTRE LA SOCIETE MILLE ET UN REPAS ET LA MAIRIE DE DARDILLY

Dans l'hypothèse où la mairie de Dardilly souhaiterait résilier le marché mutualisé qu'elle a conclu avec la société Mille et un repas en vertu de l'article 9 des différents CCAP (lot n°1 ou lot n°4) du marché précédemment cité, elle en informerait la mairie de Champagne au Mont d'Or sans délai, avant la notification de la résiliation à la société Mille et un repas.

La présente convention se trouverait alors résiliée de fait à la date effective de la résiliation du marché conclu entre la mairie de Dardilly et la société Mille et un repas.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est liée au marché mutualisé de services pour la fourniture de repas entre la mairie de Dardilly et la mairie de Champagne au Mont d'Or, par la société 1001 Repas. Elle peut être résiliée par l'une des deux parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois plein et en prenant soin de respecter les clauses du marché mutualisé qui les unit.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de l'une ou plusieurs clause(s) de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé des deux parties.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

**POUR LA MAIRIE DE CHAMPAGNE AU
MONT D'OR**

POUR LA MAIRIE DE DARDILLY

Le

Le.....

Le Maire

Le Maire – Rose France Fournillon

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/66

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN, M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés : Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

**OBJET : MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES –
LOCATION, POSE ET DEPOSE DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS –
ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2**

Chaque année, la commune fait installer pour les fêtes de fin d'année des illuminations dans les rues du centre de Champagne au Mont d'Or. La prestation est assurée par une entreprise retenue par marché public.

Le précédent marché de fournitures et services « Location, pose et dépose de matériel d'illumination » signé avec la société SOBECA est arrivé à échéance.

Pour 2019, une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte, telle que définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée et publiée sur e-marchés publics le 10 juillet 2019 sous le numéro 650062 afin de répondre au besoin de la commune en matière de location, pose et dépose de matériel d'illuminations.

Le marché a été décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Location fourniture et livraison de motifs lumineux ;
- Lot 2 : Pose et dépose des motifs lumineux

Il sera conclu pour une période de 4 ans et ne sera pas reconductible. Les motifs lumineux de la même gamme pourront changer d'une année sur l'autre sans que le coût ne change.

4 plis, tous lots confondus ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2019 à 12h00. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

Vu le rapport d'analyse des offres établie selon les critères définis conformément au règlement de la consultation et après négociation avec les candidats pour le lot 2, le choix a été établi comme suit :

| Lot(s) | Attributaire | Montant HT |
|--|-----------------------|------------------------------|
| 01 : Location fourniture et livraison de motifs lumineux | BLACHERE ILLUMINATION | 10 630,68 € (hors option) |
| 02 : Pose et dépose des motifs lumineux | SOBECA | 12 661,00 € (hors option) |

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, en application de l'article L.2122-22 al 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 voté le 18 mars 2019,

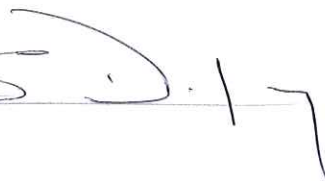
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot 1 «Location fourniture et livraison de motifs lumineux »à l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION pour un montant total HT de 10 630,68 €;

- attribue le lot 2 «Pose et dépose des motifs lumineux» SOBECA pour un montant total HT de 12 661,00 €;
- autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants au compte 6135 « Location mobilières ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/67

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN, M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés : Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité économiques, dite « Loi Macron », a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

Ainsi, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (auparavant, ils étaient limités à 5). La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque que le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise également après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette nouvelle législation précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Chaque salarié privé de son repos dominical perçoit alors une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Depuis l'arrêté préfectoral n°2017_06_16_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pouvant être ouverts pour la branche d'activité de l'ameublement, cette dernière n'a plus à solliciter l'autorisation du Maire pour déroger à l'emploi de salarié le dimanche.

Pour 2020, seules six branches d'activités ont sollicité le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 5 à 12.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les nombres de dimanches sont les suivants :

- 5 pour les commerces de détail de l'Automobile ;
- 8 pour les commerces de détail du Prêt-à-porter ;
- 7 pour les commerces de détail d'Articles de sports en magasin spécialisé ;
- 12 pour les commerces de détail de la Chaussure ;
- 9 pour les commerces de détails des Livres en magasin spécialisé ;
- 5 pour les commerces de détails d'Autres équipements du foyer.

Il est précisé que l'avis de la Métropole de Lyon sera demandé pour les branches d'activités sollicitant plus de 5 dimanches ainsi que celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressées pour l'ensemble des demandes.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques «dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3-1, L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et L3132-27-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017_06_16_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pour la branche d'activité de l'ameublement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre et 1 abstention), émet un avis favorable sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détails de la commune, telles que proposées par branche d'activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN

Maire



[Handwritten signature]

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/68

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents :

M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés :

Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

**OBJET : AVIS SUR LA DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL
DU MAGASIN CULTURA POUR L'ANNEE 2019.**

Par courrier du 20 juin 2019, le magasin Cultura, nouvellement implanté sur la commune et ayant ouvert le 29 mai 2019, a sollicité le Maire afin d'obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical de ses salariés et ouvrir certains dimanches de la fin de l'année 2019.

Il est rappelé que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, prévoit que l'arrêté du Maire dressant la liste des dimanches autorisés par branche d'activité soit pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'enseigne Cultura dépend de la branche d'activité des « commerces de détails des livres en magasin spécialisés » et cette dernière n'a pas l'objet d'un arrêté de dérogation en décembre 2018. Par conséquent, le Maire n'a pas pu donner une suite favorable à la demande de l'enseigne Cultura, déposée hors délai.

Par courrier du 3 septembre 2019, Cultura a alors écrit à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la Préfecture du Rhône pour obtenir une dérogation exceptionnelle sur le fondement des articles L.3132-20 et suivants du code du travail, pour les dimanches 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Le 16 septembre 2019, la DIRECCTE lui a accusé réception de la demande de dérogation. Dans ce même courrier, elle informe le magasin Cultura que sa demande est incomplète et l'invite à fournir les éléments manquants avant le 27 septembre 2019.

Parallèlement, la DIRECCTE a transmis à la commune la copie du dossier de demande et requiert le conseil municipal pour qu'il se prononce et émette un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches ci-avant énoncés, avant le 14 octobre 2019.

Il est vrai que le magasin Cultura se trouve pénalisé par rapport aux autres commerces du secteur du fait de sa récente ouverture en mai 2019 et de l'impossibilité de solliciter en 2018 une dérogation pour 2019.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques « dite « Loi Macron » »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3-1, L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et L3132-27-1,

Vu la demande de dérogation au repos dominical des salariés déposée à la DIRECCTE par l'enseigne Cultura

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre et 1 abstention), émet un avis favorable sur la demande de dérogation préfectorale au repos dominical des salariés du magasin Cultura pour les dimanches 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.



Bernard DEJEAN
Maire

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/69

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN, M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés : Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : ADHESION AU NOUVEAU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2030.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle qui s'applique à tous les secteurs d'activités.

Le PCAET vise deux objectifs :

- Atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- Adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités.

L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année à un certain niveau de pollution.

Le PCAET doit inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon comporte un volet partenarial qui peut être signé par tous les acteurs désirants contribué à cette démarche : entreprises, associations, collectivités, etc. Chaque partenaire pouvant contribuer aux objectifs de la vision climat-air-énergie à l'horizon 2030.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, et plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

La commune de Champagne-au-Mont-d'Or a d'ores et déjà mis en œuvre plusieurs initiatives contribuant ainsi aux objectifs fixés dans le plan d'actions du plan climat et d'autres à développer. Ces actions sont reprises dans un « plan d'actions » composé de 5 axes reprenant les orientations du PCAET (Cf. Annexe).

Ainsi, la commune souhaite s'engager dans le Plan Climat Air Energie Territorial.

La Commune devra tenir compte des éléments suivants :

- la déclaration d'adhésion à la vision portée par le Plan Climat-Air-Energie Territorial à l'horizon 2030, présenté au printemps et approuvé à l'automne 2019 lors de la 6^{ème} Conférence Energie Climat,
- l'engagement à renseigner, tous les deux ans, les actions réalisées (échelle interne et échelle du territoire) et leur correspondance avec les 23 actions-cadre du Plan Climat du Grand Lyon,
- l'engagement à participer biennalement à la Conférence Energie Climat et aux ateliers techniques annexes,
- la liste d'une dizaine d'actions phares qui semblent les plus pertinentes pour la structure, et à mettre en avant pour les années à venir. Cette liste constituera le plan d'actions de la structure qui positionnera en parallèle à celui du Plan climat de la Métropole.

En retour de l'adhésion, la Métropole de Lyon s'engage à :

- Valoriser les actions de chaque partenaire du Plan Climat sur ses supports (blog, documents, extranet, conférences),

- Faciliter les expériences sur son territoire et faire bénéficier le partenaire de son réseau,
- Assurer un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire en association avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
- Réaliser le reporting auprès du réseau Covenant of Mayors des actions menées sur son territoire, assurant une visibilité européenne.

Les documents relatifs au Plan Climat de la Métropole de Lyon sont consultables sur le site https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/grands-projets/concertation-reglementaire/20190524_projet-pcaet.pdf

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- approuve l'adhésion de la commune au Plan Climat Air Energie de la Métropole de Lyon ;
- autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion au Plan Climat Air Energie de la Métropole de Lyon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire





champagne au mont d'or

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT A HORIZON 2030

PLAN D' ACTIONS

L'engagement assumé de la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or contre le changement climatique et la pollution de l'air est intégral.

Partageant l'impérieuse nécessité qu'il faille endiguer ces enjeux majeurs, la collectivité œuvre en ce sens, depuis maintenant plusieurs années, par divers moyens d'actions. L'amélioration du quotidien de nos concitoyens pour aujourd'hui et pour demain, guide pleinement notre action volontariste.

La volonté de décupler cet engagement qui anime la collectivité, ne trouve pas toujours son prolongement dans des décisions métropolitaines non sans incidences pour la commune en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La municipalité ne cesse pourtant pas d'interpeler la métropole de Lyon en la matière.

Par exemple, il en va ainsi du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération Lyonnaise 2017-2030. Ce document fixe les orientations de la politique des déplacements de l'agglomération à moyen et long termes sur le territoire du périmètre de transports urbains du SYTRAL : C'est donc dans le PDU que sont inscrits les projets de développement du réseau de transports en commun et/ou des perspectives opérationnelles restant à être étudiées plus précisément avant leur mise en œuvre effective.

L'esprit de ce document n'est bien évidemment pas remis en cause dans son fondement. Cependant, la Commune de Champagne a été amené à le rejeter par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017. En effet, les caractéristiques du bassin de vie et des déplacements transversaux Est-Ouest n'avaient pas été suffisamment prises en compte. Dans le document arrêté, le secteur Nord-Ouest de la Métropole était une fois encore faiblement pourvu en matière de transports en commun. Pourtant, dans le cadre du Schéma de COhérence Territoriale, il est prévu une augmentation globale de la population dans les années à venir d'environ 150 000 habitants, sans oublier le développement économique de la zone TECHLID ; une demande très forte en faveur du développement des transports en commun est donc constatée que malheureusement, le projet de PDU présenté ne prenait en compte que de façon trop modeste et donc insatisfaisante. De plus, le déclassement de l'A6-A7 de Limonest/Dardilly/Champagne à Pierre-Bénite n'avait été abordé que de façon imprécise et laconique. L'incidence des déports/reports de circulation, déjà importants, sur l'ex-nationale 6 devenue départementale puis métropolitaine, ne sera pas neutre. C'était donc dès à présent qu'il convenait de prévoir l'aménagement complémentaire de lignes de transports en commun avec les parkings relais idoines. Il peut ainsi paraître étonnant qu'une décision de fermeture du parc relais de La Duchère ait été prise pour favoriser son remplacement par des constructions, ce qui semble dénoter un problème de transversalité et/ou de vision prospective entre les différents acteurs impliqués.

Par ailleurs, un autre moyen d'action a été mis en œuvre par la Métropole afin de lutter contre la pollution de l'air : elle a en effet décidé dès 2017 de mettre en place une Zone de Faibles Emissions (ZFE) ou zone à circulation restreinte, afin de lutter contre les émissions de NO₂ sur son territoire. Son objectif était de réduire les émissions de polluants du trafic routier et ainsi protéger les 47 800 habitants surexposés au dioxyde d'azote sur le territoire métropolitain en 2016. Il s'agissait également d'accélérer le renouvellement des véhicules les plus anciens afin de disposer d'un parc automobile moins émissif dans les zones les plus à risques. Ceci d'autant que le trafic routier est l'un des secteurs largement responsables des émissions de polluants dans le Grand Lyon.

Au regard de ce constat, la Métropole de Lyon a donc décidé de mettre en place une Zone de Faibles Emissions ou zone de circulation restreinte, qui concernera les véhicules utilitaires légers et les poids lourds spécialisés dans le transport de marchandises. Les mesures de restrictions de circulation seront mises en œuvre 24h/24h et 7j/7j sur un périmètre d'environ 60 km² étalé sur 5 communes de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron (pour partie). Les axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre sont exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion. Il faut donc souligner avec regret que l'A6 restera une voie de desserte autorisée aux véhicules les plus polluants et qu'en conséquence les avenues de Lanessan et du Général de Gaulle situées à Champagne accentuent leur statut d'axes de délestage d'entrée sur la ville centre en contribuant à la saturation de la circulation et des accès. Cette situation a notamment été explicitement évoquée à maintes reprises ainsi que dans le cadre du livre blanc établi par la commune voisine d'Ecully.

C'est pourquoi, la Commune de Champagne a souligné, par délibération du 1^{er} octobre 2018, qu'elle subissait négativement les effets de cette création de ZFE. Elle a également alerté la Métropole de Lyon sur l'exposition au dioxyde d'azote que continue de subir quotidiennement la population champenoise du fait de la circulation sur la RD 306, voie de délestage de l'A6. La Commune a sollicité expressément en conséquence à la Métropole de Lyon, une étude d'extension du périmètre aux communes impactées par des axes routiers importants de l'aire métropolitaine représentant les 10% restant de la population surexposée au No₂.

Au final, persuadée que la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air s'effectue aussi par la bonne diffusion de l'information, la Commune a pris des dispositions : dans le cadre des alertes pollutions métropolitaines, un nouveau circuit d'informations spécifique sera ainsi mis en place permettant de relayer l'information sur le territoire communal en temps réel (par le biais par exemple des panneaux lumineux).

La Commune de Champagne-au-Mont-d'Or, pleinement consciente des réalités communales est animée d'une réelle volonté de contribuer au changement climatique et d'enrayer la pollution de l'air. Intégrer le plan climat air énergie territorial, en arguant d'actions à développer ou à créer explicitées ci-après, s'inscrit donc dans une dynamique vertueuse.

1. Idées d'actions de la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or :

Afin de faciliter la rédaction du plan d'actions des structures adhérentes, la Métropole de Lyon propose un **guide d'exemples d'actions**. À partir de cette liste, chaque organisation partenaire peut élaborer son propre plan d'actions, en étant plus précis et concret pour l'adapter à ses missions ou à ses compétences. Ces propositions d'actions sont réparties en cinq axes, qui reprennent les orientations du plan climat du Grand Lyon à horizon 2030.

Axe 1 : « Tous héros ordinaires » :

Relayer le PCAET : présenter à l'ensemble de ses salariés la trajectoire climat-air-énergie à horizon 2030, les actions à engager ; formalisation d'un livret d'accueil et de bilans annuels ou bisannuels des actions réalisées (lien avec la signature du plan climat) :

- Mobilisation des services communaux (direction des moyens généraux et service communication) pour diffuser/relayer le PCAET à la fois en interne mais aussi sur le territoire communal.

Participer et/ou coanimer les réseaux et groupes de travail territoriaux et thématiques en lien avec le plan climat (exemple réseau « ressources et territoires – RreT » de la Métropole à destination des communes) :

- Mobilisation du partenariat avec l'association ROCH'NATURE.

Activer les leviers communaux pour la protection de la qualité de l'air : verbalisation via la police municipale si brûlage des déchets verts, stationnement... :

- Un nouveau circuit de diffusion d'informations (alerte pollution, météorologie) sur le territoire communal sera mis en place en complément des panneaux lumineux existants.
- Intervention de la Police Municipale en matière de stationnement réglementé (zone bleue) et de lutte contre les dépôts sauvages.

Axe 2 : « Une économie intégrant les enjeux climatiques » :

Avoir recourt aux contrats de performance énergétique (CPE) pour faciliter les réductions de consommations des bâtiments avec l'aide d'entreprises locales :

- La Commune partage cette dynamique avec le syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERly).

Sensibiliser les professionnels du bâtiment sur les pratiques d'écoconstruction :

- Le service des marchés publics étudiera la faisabilité réglementaire de spécifier des critères techniques non déterminants dans les marchés, pouvant guider pour le choix final du candidat.

Favoriser l'installation de maraîchers en agriculture biologique et soutenir leur développement :

- Marché hebdomadaire communal notamment à travers des produits issus de l'agriculture biologique ;
- Dans le cadre d'opérations immobilières importantes, favoriser le développement de jardins partagés, de composteurs et du recyclage des déchets.

Avoir recours à une offre alimentaire en circuit de proximité, biologique et de qualité ;

- Situation actuelle : Le marché de service pour la fourniture des repas au restaurant scolaire prévoit une alimentation durable et de qualité, tout en favorisant les circuits courts ou approvisionnements locaux. Ainsi, le prestataire devra fournir 30% minimum des denrées (sans compter le pain) issues du mode de production biologique et respecter la saisonnalité, au moins 40 % des produits issus d'approvisionnements en circuit court ou local, et au moins 5% des denrées issues du commerce équitable.

Prospective(s) : Loi EGALIM : Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous - 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022.

Axe 3 : « Un aménagement durable et solidaire » :

Faire un diagnostic et/ou un audit énergétique de son patrimoine global pour connaître la performance énergétique des bâtiments :

- La collectivité a fait réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Programmer les rénovations performantes et globales des bâtiments les plus consommateurs d'énergie en prenant en compte la qualité de l'air et le confort :

- Cf. travaux en cours pour la rénovation de l'Espace Monts d'Or, pour la réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent et/ou au niveau du gymnase BONORA.

Limiter les consommations en eau :

- La ville, par le biais du service des espaces verts en particulier, a pris plusieurs mesures pour limiter le volume d'eau lié à l'arrosage :
 - 75 % de l'arrosage de la commune est de l'arrosage intégré automatique (goutte à goutte et asperseur) ;
 - la plupart des massifs sont paillés permettant ainsi de maintenir l'humidité en pieds de plantation ;
 - utilisation d'hydro rétenteurs dans les jardinières permettant également de limiter les arrosages lors de période sécheresse.
- Par ailleurs, conscient que la problématique d'usage de l'eau sera de plus en plus prégnante dans les prochaines années, d'autres mesures seront prises prochainement afin de pouvoir réutiliser l'eau de pluie au niveau de l'arrosage : c'est pourquoi, il est prévu de mener en cette fin d'année une étude pour la récupération d'eau de pluie sur certains bâtiments publics.

Appliquer les principes de la charte de l'arbre de la Métropole de Lyon :

- Adoption de la délibération d'adhésion à cette charte – n° 9 du 11 février 2013.

Mettre en place les techniques des villes perméables et développer la végétalisation et les îlots de fraîcheur sur le foncier appartenant à la structure, pour améliorer la qualité de vie en ville :

- La Municipalité a réaménagé le Parc « Simone Veil » situé dans le prolongement de la mairie centrale. Ce poumon vert en plein centre-ville devient ainsi un espace où le végétal domine, lieu de promenades et d'évènements saisonniers.
- Développement d'un dispositif en faveur de la végétalisation des murs en lien avec la Métropole (aide incitative en la matière ?).

Accompagner les projets d'éco-rénovation et relayer et sensibiliser au programme ECORENO'V, à ses différents dispositifs, pour ses différents publics (copropriétés, propriétaires bailleurs, occupants) tout en mettant en place des actions de lutte contre la précarité énergétique :

- Mobilisation du service Communication.

Remplacer ou rénover les éclairages traditionnels par des systèmes basse consommation ou LED (extérieur/intérieur), réduire les puissances d'éclairage, et éteindre tout ou partie de l'éclairage nocturne (extérieur/intérieur)

- Réalisation de plusieurs opérations d'enfouissement des réseaux d'éclairage public afin de remplacer les matériels ainsi que les ampoules usagées par des LED.
- Partenariat engagé avec le Syndicat SIGERLy en matière d'éclairage public des voies privées.

Axe 4 : « Un système de mobilité sobre et décarboné » :

Mettre en place des incitations pour que les salariés se déplacent plus facilement en modes actifs et en transports en commun (sensibilisation sur les émissions de gaz à effet de serre, indemnité kilométrique vélo, prise en charge d'abonnements, soutien à l'achat de vélos ou trottinettes électriques, etc.) :

- Situation actuelle : La réglementation impose la prise en charge des abonnements aux transports en commun (50% du coût de l'abonnement en fonction du temps de travail).
Prospective(s) : achat de vélos / trottinettes électriques pour les déplacements intra-communaux des agents.

Renforcer, développer ou créer un plan de mobilités adapté à son organisation :

- Télétravail effectif pour certains agents.
- Annualisation du temps de travail développé pour les secteurs de l'enfance/jeunesse et des services techniques.

Accompagner et communiquer sur le déploiement des modes actifs, par la mise en place d'arceaux vélo, de parkings vélos sécurisés, de vélos à assistance électrique dans la flotte de véhicules, de pédibus, etc. :

- Installation d'arceaux Vélo devant le parc du Coulouvrier.
- Poursuite du partenariat avec les parents d'élèves pour le développement d'un Pédibus.

Favoriser les déplacements en covoiturage et/ou en auto-partage, par la mise en place d'un espace physique ou électronique pour ces modes de déplacements et de places de parking réservées, de parkings relais :

- L'absence de parking relais ne favorise pas suffisamment ce mode de transport ;
- Le site internet de la mairie dispose d'une page relayant le lien avec le site dédié au covoiturage de la métropole.
- Bluely : zone de véhicules électriques, alimentée en énergie verte.

Avoir plus souvent recourt aux visio-conférences ou conférences téléphoniques et promouvoir la pratique du télétravail :

- Avoir davantage recours aux visio-conférences ou conférences téléphoniques.

Axe 5 : « Notre territoire en lien avec ses ressources » :

Recourir aux énergies renouvelables notamment pour les moyens de chauffage (chaufferies) et étudier le raccordement aux réseaux de chaleur si disponibles à proximité :

- Changement de chaufferie dans le complexe sportif communal de BONORA.

Étudier l'autoconsommation photovoltaïque sur ses bâtiments de manière plus systématique :

- Exploitation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal de la villa d'Este à optimiser.
- Stratégie de développement : réflexion à engager pour la réutilisation de l'électricité produite dans une logique d'autoconsommation et/ou la revente du surplus éventuel.

Maîtriser les consommations d'eau en assurant notamment le suivi et la prévention des fuites sur son patrimoine, en ayant recours à des dispositifs de réduction des consommations dans les bâtiments (mousseurs, brumisateurs, etc.) :

- Mettre en place un dispositif préventif.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/70

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents :

M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés :

Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

**OBJET : ADHESION ET CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION
GESTIONNAIRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

1. Contexte

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes inscrites à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et modifie l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et crée un nouvel article 88-1 dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces dispositions juridiques ont pour objet de faire adopter par les conseils élus une délibération ayant pour objet de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils inscrivent au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La commune de Champagne au Mont d'Or a fait le choix de retenir trois axes :

- Les titres restaurant dont la valeur faciale a été fixée à 7 euros par la délibération 2019/46 du 5 juin 2019 ;
- Une subvention à l'association du personnel d'un montant de 4 228 € (2019) défini par la délibération 2019/17 du 18 mars 2019 (0,275 % de la masse salariale);
- Une adhésion à un organisme externe, Néeria (contrat AcSo69) définie par la délibération 2017/57 du 9 octobre 2017, pour un montant estimé à 14 000 €.

Pour rappel, la commune de Champagne au mont d'Or avait signé une convention avec le comité social du Grand Lyon Métropole (COS) en janvier 2017 pour une période d'un an. Depuis 2016, les modalités de calcul de la cotisation ont été revues (0,9% de la masse salariale) et ont engendré une hausse de 42 % entre 2015 (10 437 €) et 2017 (17 994,49 €).

En 2017, une étude comparative avait été menée afin de proposer aux agents des prestations de qualité tout en maîtrisant le coût. Cette étude a porté sur trois organismes (le COS (organisme actuel), l'AcSo 69 et le Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS)) et a permis, lors du comité technique du 18 septembre 2017, de valider l'adhésion à l'AcSo 69.

Le contrat AcSo 69 est un contrat négocié par le CDG 69 pour le compte de plusieurs communes. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2019. La nouvelle procédure de marché public menée par le CDG 69 n'a pas permis de retenir une offre conforme au cahier des charges. La commune de Champagne au Mont d'Or doit donc adhérer à un nouvel organisme. Un nouveau comparatif a donc été établi permettant de proposer deux contrats : celui du CNAS et celui du COS.

Par séances du 23 septembre et du 1^{er} octobre 2019, les membres du comité technique se sont réunis afin de définir le prestataire à retenir.

2. Eléments de bilan

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | BP 2020 |
|---------------------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|------------------------|--|--|
| Prestataire retenu | 10 437 € (COS) | 17 863,60 € (COS) | 17 994,49€ (COS) | 9 207,10€ (AcSo 69) | 9 220,91€ (AcSo 69) | 11 385 € (CNAS : 207€/agent/an) |
| Projection COS | X | X | X | 19 390.60€ | 20 301.01 € (+12,8 % en 2 ans) | 20 364,79 € (0,9 % de la masse salariale hors primes de départs et assurance) |
| Contribution association du personnel | 3 124 € | 3 708.32 € | 3 178.18 € | 4 105.86 € | 4 228 € (0,275% de la masse salariale compte 641) | |

3. Débats

Lors de la séance du 23 septembre, la collectivité a proposé deux options :

- Adhésion au CNAS et maintien de la subvention à l'association du personnel ;
- Adhésion au COS uniquement.

A ces propositions les représentants du personnel ont émis une troisième option se basant sur une adhésion au COS et une subvention à l'association du personnel réduite à 1 500 €.

Les débats ont permis de constater un attachement des agents de la commune à l'association du personnel permettant ainsi d'organiser des moments conviviaux. D'autre part, suite à l'adhésion à l'ACSO 69 en 2017, l'association du personnel avait adhéré à un organisme de prestations de loisirs, Magic loisirs, afin de permettre aux agents de bénéficier de séjours/ billetteries. Ce contrat a été signé pour quatre ans (2019-2022) pour un montant total de 1 200 €.

Les débats de la première séance n'ont pas permis un accord sur le choix d'un prestataire d'actions sociales.

Conformément au Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une seconde séance a été organisée.

Le président du comité technique a souhaité, en séance du comité technique du 1^{er} octobre, proposer une quatrième option permettant de concilier l'attachement des agents à l'association du personnel et les intérêts financiers de la collectivité.

Cette quatrième option se base sur une adhésion au CNAS, le maintien de la contribution à l'association du personnel ainsi qu'une contribution complémentaire de 1 200 € couvrant ainsi le coût d'adhésion à Magic Loisirs.

Les représentants du personnel ont voté pour l'adhésion au COS à l'unanimité tandis que les représentants de la collectivité ont voté à l'unanimité pour l'adhésion au CNAS, le maintien de la contribution à l'association du personnel ainsi qu'une contribution complémentaire de 1 200 €.

4. Proposition de vote

IL est proposé aux membres du conseil municipal de voter pour l'adhésion au CNAS avec maintien de la contribution à l'association du personnel et revalorisation exceptionnelle en 2020 de 1 200 €.

Les agents bénéficiaires seront ceux qui ont un temps de travail au moins égal à 50 % et qui seront présents depuis six mois dans la collectivité à la date de la séance du Conseil, soit le 7 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu les avis du Comité technique en date des 23 septembre 2019 et 1^{er} octobre 2019,

Considérant que la commune de Champagne au mont d'Or doit définir par délibération le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association CNAS afin de permettre aux agents de la commune de Champagne au Mont d'Or de bénéficier de prestations d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (5 contre et 3 abstentions) :

- dit que les prestations d'action sociale définies seront versées :
 - à tous les agents stagiaires,
 - à tous les titulaires,
 - aux agents contractuels dont le temps de travail est au moins de 50 %, au terme de 6 mois de présence dans la collectivité à la date de la présente séance, soit le 7 octobre 2019 ;
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNAS qui permet l'adhésion de la commune de Champagne au Mont d'Or;
- acte le maintien de la contribution à l'Association du Personnel Communal Champenois (APCC) à hauteur de 0,275 % de la masse salariale (Compte 641) ;
- acte le versement exceptionnel d'une contribution complémentaire de 1 200 € à l'APCC pour l'année 2020 ;
- dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le compte 6474 du budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.



Bernard DEJEAN

Maire

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 octobre 2019

n°2019/71

L'an deux mil dix-neuf, le 7 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 10 octobre 2019

Présents :

M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme A. BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme A. EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFALI, M. Jean ATLAN.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

Absents excusés :

Mme Josette DUCREUX..... **pouvoir à** ..Mme Virginie RYON
M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
M. Xavier CHAMPAGNON..... **pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
Mme Carine MONTREDON.... **pouvoir à** ..Mme Michelle VAUQUOIS
M. Roger OLIVERO **pouvoir à** ..M. Guy GAMONET
Mme Florence MARTIN.

OBJET : MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération 2017/12 du 13 février 2017, le conseil municipal a instauré le compte épargne temps dans la collectivité sur la base suivante :

- Le C.E.T. n'est ouvert qu'aux agents titulaires ;
- Seuls les jours de congés peuvent alimenter le CET dans la limite de 5 jours par an pour un agent travaillant à temps plein ;
- De 1 à 20 jours, l'agent ne pourra convertir ses jours épargnés qu'en jours de congés ;
- A partir du 21^{ème} jour, l'agent aura le choix d'opter pour la conversion des jours épargnés en jours de congés ou par la conversion des jours épargnés en épargne retraite.

D'une part, depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T. ont de nouveau changé :

- D'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés de 10 € supplémentaires (date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019).
- D'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :
 - À compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) ;
 - Modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'autre part, la délibération 2017/12 n'a pas prévu l'ouverture du compte épargne temps aux agents contractuels alors que l'article 2 du décret 2004-878 prévoit que les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet sont éligibles dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret 2004/878 26 août 2004 ;

Vu la loi 2009-972 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2017/12 du 13 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- intègre les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- permet l'ouverture du compte épargne temps aux agents contractuels présents dans la commune depuis au moins un an (au 31 décembre) sur un emploi permanent de manière continue et dont le contrat est renouvelé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire






[Handwritten signature of Bernard Dejean]

| <u>N°</u> <u>d'ordre</u> | <u>Objet de la délibération</u> |
|-----------------------------|--|
| 2019/61 | Admission en non-valeur - Budget principal |
| 2019/62 | Décision modificative n°2 - Budget principal |
| 2019/63 | Tarifs communaux pour l'année 2020 |
| 2019/64 | Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2019 |
| 2019/65 | Convention d'utilisation de la cuisine centrale de la commune de Dardilly par la mairie de Champagne au Mont d'Or |
| 2019/66 | Marché de fournitures et services - Location, pose et dépose de matériel d'illumination - Attribution des lots |
| 2019/67 | Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 |
| 2019/68 | Avis sur la demande de dérogation préfectorale au repos dominical du magasin Cultura pour l'année 2019 |
| 2019/69 | Adhésion au nouveau Plan Climat Air Energie Territorial 2030 |
| 2019/70 | Adhésion à une association gestionnaire de prestations d'action sociale |
| 2019/71 | Modification du Compte Epargne Temps |

Et ont signé les membres présents,

| Nom Prénom | Emargement | Nom Prénom | Emargement |
|---------------------------|------------|--------------------------|------------|
| DEJEAN Bernard | | BOISSET-LEMERY Andrée | |
| BUTTY Marc | | MOLLARD Guy | |
| DUCREUX Josette | | ARLABOSSE Gilbert | |
| HYVERT Jean-Luc | | PERRIN Françoise | |
| BENSIAM Geneviève | | CHAPELLE Robert | |
| SOUY Guillaume | | RUIZ Jean-Luc | |
| GAZAN Véronique | | EL ASSAD-GAUDRY Annie | |
| SKWIERCZYNSKI Jean | | CHAMPAGNON Xavier | |
| VAUQUOIS Michelle | | MAJEUR Gilles | |
| DIAMANTIDIS Pierre | | MONTREDON Carine | |
| RYON Virginie | | FABRE Didier | |
| GAMONET Guy | | MUZIO Véronique | |
| MORAND-BARON Catherine | | TOUFALI Françoise | |

| Nom Prénom | Emargement | Nom Prénom | Emargement |
|-----------------|---|------------|---|
| OLIVERO Roger |  | ATLAN Jean |  |
| MARTIN Florence | absente | |  |

Handwritten text in blue ink, possibly a signature or note.

Handwritten text in blue ink, possibly a signature or note.